



Val-de-Travers, le 20 avril 2021/BSV/mh

COVID-19 – Plan de protection pour la foire de printemps de Couvet 2021

Madame, Monsieur,

Conformément à l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière (Ordonnance COVID-19 situation particulière), du 19 juin 2020, les foires commerciales sont autorisées à l'extérieur sous réserve de l'élaboration d'un plan de protection et du respect des mesures édictées par les autorités fédérales et cantonales.

Pour élaborer le présent plan de protection pour la **foire de printemps de Couvet qui aura lieu le vendredi 28 mai prochain**, le Conseil communal s'est basé sur l'ordonnance COVID-19 situation particulière¹, sur l'arrêté du Conseil d'Etat concernant les mesures de lutte contre l'épidémie de COVID-19, du 2 novembre 2020², ainsi que sur les instructions pour les marchés pendant la pandémie de coronavirus de l'Union maraîchère suisse³.

Lors de la prochaine foire de printemps, les commerçants et marchands seront comme d'habitude installés sur la place des Halles, le long de la Grand-Rue et sur la place des Collèges. Les stands seront disposés à au moins **quatre mètres de distance** les uns des autres, ce qui entraînera une diminution du nombre de stands ou le déplacement de certains commerçants et marchands vers d'autres emplacements adéquats. Le plan des stands annexé fait partie intégrante du présent plan de protection et doit être respecté par tous les participants.

De plus, les conditions suivantes devront être scrupuleusement respectées **par chaque commerçant** :

- une seule personne peut servir les clients pour 1,5 mètre de stand ;
- un seul client est autorisé par vendeur ;
- le personnel des stands se désinfecte régulièrement les mains ;
- le port du masque est obligatoire sur tout le périmètre de la foire ;
- le self-service est interdit. Dans ce but, les stands doivent installer des affiches mentionnant : « Merci de ne pas toucher les produits – Self-service interdit » ;
- seul le propre matériel d'emballage des commerçants doit être utilisé ;
- vu l'impossibilité matérielle d'installer des lavabos pour se laver les mains, chaque stand devra mettre du désinfectant à la disposition des clients et de son personnel ;
- la distanciation sociale de **1,50 mètre** entre les participants doit en tout temps être respectée. Dans ce but, les accès aux stands doivent être balisés et à sens unique. Il appartient à chaque marchand de faire respecter cette règle devant son stand ;
- chaque stand doit être aménagé de façon à pouvoir gérer le flux des personnes entre les stands ; les files d'attente de chaque stand ne doivent en aucun cas se croiser ;
- les zones d'attente de la clientèle doivent être clairement délimitées et marquées avec une **distance de 1,50 mètre**, par exemple par des marques au sol, des panneaux de signalisation ou des cônes. Aucune peinture ou marquage définitif ne sera toléré ;

¹ www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2020/439/fr

² www.ne.ch/autorites/DFS/SCSP/medecin-cantonal/maladies-vaccinations/DP/ACE_Covid.pdf

³ www.gemuese.ch/Ressourcen/PDF/Branche/Anbau_Aktuelle-Themen/Corona/Markt_Schutzkonzept-fr

- le paiement sans contact doit être privilégié. En cas de paiement en argent liquide, un système de transfert sans contact direct doit être organisé (par exemple une assiette dans laquelle l'argent est déposé) ;
- des séparations en plexiglas peuvent être installées ou d'autres moyens de protection utilisés si la distance entre les clients et les marchands est inférieure à 1,5 mètre ;
- une formation adéquate doit être donnée par les marchands à l'ensemble de leur personnel ;
- aucun banc provisoire ne peut être installé dans le périmètre de la foire ;
- les recommandations de la Confédération devront être affichées sur votre stand. Les différentes affiches sont téléchargeables sur le site Internet de l'office fédéral de la santé publique (OFSP)⁴.

De plus, les conditions suivantes devront être scrupuleusement respectées **par chaque client et chaque participant** à la foire de printemps de Couvet :

- il est interdit de consommer de la nourriture ou des boissons sur place. Les denrées alimentaires doivent obligatoirement être emmenées par le client et consommées en dehors du périmètre de la foire ;
- le masque est obligatoire sur tout le périmètre de la foire ;
- les rassemblements sont à éviter (maximum 15 personnes).

Pour votre information, des contrôles seront probablement effectués par le service cantonal de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) et la police neuchâteloise (PONE).

Comme notre objectif est de proposer une foire de printemps respectant toutes les directives émises par les autorités, nous comptons sur votre compréhension et sur votre collaboration. Selon le développement de la pandémie, de nouvelles mesures pourront potentiellement être introduites par les autorités fédérales et cantonales.

Le dicastère de la protection de la population reste à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires.

En vous remerciant de votre pleine et entière collaboration et en vous souhaitant beaucoup de succès et de plaisir lors de la foire de printemps de Couvet, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos respectueuses salutations.

DICASTÈRE DE L'ADMINISTRATION ET DE LA
PROTECTION DE LA POPULATION
LE CONSEILLER COMMUNAL



Benoît Simon-Vermot

Annexe :

- Plan des stands

Copies pour information :

- Service cantonal de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV)
- Police neuchâteloise, poste de Fleurier
- Conseil communal de Val-de-Travers
- Service de sécurité de proximité et de prévention incendie de la commune de Val-de-Travers

⁴ <https://ofsp-coronavirus.ch/telechargements/>